



LA LOI CARREZ - LOI BOUTIN

Public concerné :

- Diagnostiqueur immobilier,
- Toutes personnes en reconversion professionnelle

Pré-requis :

- Maîtriser la langue française.

Objectif de la formation :

- Respecter les règles de mesurage.
- Définir les responsabilités du vendeur et de l'opérateur.
- Appréhender les conséquences de la loi Carrez dans les transactions immobilières.
- Recenser les locaux et surfaces concernés **et calculer les surfaces selon la méthode réglementaire.**
- Etablir un rapport de diagnostic.

Programme de la formation :

- La réglementation : la Loi, le Décret
- Définitions « Parties privatives/Parties communes »
- Calcul de la Surface privative
- Sanctions/Litiges
- Fiche Méthodologie
- Précisions sur les méthodes de mesurage

Pédagogie :

Matériel pédagogique : Cours par vidéo-projection.

Intervenant : Guy LHOMME

Suivi et Evaluation : Test d'évaluation par un QCM, attestations de présence et de formation.